

**de la Jeunesse, DES ARTS et des
Lettres**
DIRECTION GENERALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Bureau des Travaux et
Classements**

ARRETÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, de la Jeunesse, DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble des remparts de SELESTAT (Bas-Rhin)

appartenant à **la ville de SELSTAT**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de **SELSTAT**.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **17 mai 1947**

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des
Travaux et Classements

T. S. V. P.

Signé : R. DANIS.